

Séance du 13 Octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26
Date de la convocation		
06/10/2023		
Date d’Affichage		
16/10/2023		

DCM N° 2023-62

L’an deux mil vingt-trois

Et le treize octobre

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni, avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

21 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, FABRIZY Bernard, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle,

5 Membres absents excusés (procurations) :

M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. PASQUALINI Maurice
MME BERTOLUCCI Marie-Christine a donné procuration à MME GIAMARCHI Marie-Dominique
M. GIAFFERI Michael a donné procuration à M. POZZO DI BORGIO Louis
M. LECA Jean-Louis a donné procuration à M. BIAGGINI Jean
MME PORTA Marine a donné procuration à MME SIMONI PIACENTINI Céline

3 Absents : MALPELI Stéphane, FICO Aurélie, MARTEL Enzo

Madame SIMONI PIACENTINI Céline est nommée secrétaire.

Objet de la délibération
Nouvelle modalité
de suspension de
l’IFSE.

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique d’Etat et transposable à la Fonction Publique Territoriale au nom du principe de parité découlant de l’article L.714-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le RIFSEEP se compose d’une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l’Expertise (IFSE) (part fixe) et d’un complément indemnitaire annuel (part variable),

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-54 du 14 juin 2023 relative au recadrage des modalités de fixation et de fonctionnement du RIFSEEP,

VU le rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2017 et suivants, pointant : « l’absentéisme chronique de la collectivité » et « le manque de réaction de la commune »,

VU le taux d’absentéisme de la collectivité qui s’élève au premier semestre 2023 à 16,58 % et représente pour cette période un coût de 242 588,77 €,

ATTENDU que cet absentéisme représente des conséquences financières et organisationnelles importantes pour la collectivité engendrant un stress supplémentaire et une surcharge de travail pour les salariés présents.

Madame CROCE AJACCIO Catherine, Adjointe au Maire déléguée au Personnel, expose aux membres de l’assemblée délibérante la nécessité de réviser les conditions de versement de l’IFSE des agents en congé de maladie ordinaire, de maladie imputable au service (maladie professionnelle) ou accident de service et de trajet tels que prévus par la délibération susvisée qui prévoyait une suspension de l’IFSE à compter du troisième arrêt au cours d’une période correspondant à une année glissante,

VU l’avis du Comité Social Territorial en date du 13 octobre 2023,

Madame CROCE AJACCIO propose, à compter du 1^{er} janvier 2024, d’adopter une retenue de la prime IFSE à compter du 11^{ème} jour d’absence calendaire sur l’année civile. Cette retenue s’appliquera à compter du 11^{ème} jour d’absence calendaire au prorata des jours d’absence déposés.

OUI l'exposé de Madame CROCE AJACCIO Catherine, Adjointe au Maire déléguée au Personnel, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE

- La proposition de Madame CROCE AJACCIO Catherine qui prévoit une suspension de l'IFSE à compter du 11^{ème} jour d'absence calendaire sur l'année civile, au prorata des jours d'absence déposés pour maladie ordinaire, maladie imputable au service (maladie professionnelle) ou accident de service et de trajet.

DIT

- Que cette retenue entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.
- Que toutes les autres dispositions de la délibération n° 2023-54 du 14 juin 2023 demeurent inchangées.

AUTORISE

- Le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

